

AVIS DE CERTIFICATION ET D'APPROBATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LE RECOURS COLLECTIF CONTRE LE DIOCÈSE D'ANTIGONISH

A : Toutes les personnes qui ont été agressées sexuellement par un prêtre de la Corporation épiscopale catholique d'Antigonish depuis le 1^{er} janvier 1950, y compris les successions de toutes ces personnes qui sont décédées depuis (les « membres du groupe »).

AVIS DE CERTIFICATION ET D'APPROBATION DU RÈGLEMENT PROPOSÉ

Le présent avis vise à informer les membres du groupe d'une certification et de l'approbation du règlement conditionnelle concernant le recours collectif portant sur des allégations d'agressions sexuelles commises par des prêtres dans le diocèse d'Antigonish (le « diocèse »). Ce recours est connu sous le nom *Martin v. Lahey et al*, Hfx. n° 297827 à la Cour Suprême de la Nouvelle-Écosse (le « recours »).

QUI EST VISÉ PAR CE RÈGLEMENT?

Toutes les personnes qui ont été agressées sexuellement par un prêtre de la Corporation épiscopale catholique d'Antigonish entre le 1^{er} janvier 1950 et la date de certification, le 10 septembre 2009, y compris les successions de toutes ces personnes qui sont décédées depuis.

QUELLES SONT LES TERMES DU RÈGLEMENT?

Ce règlement constitue un fonds de règlement d'un maximum de 12 millions de dollars (le « Fonds du règlement ») afin de verser une indemnisation aux membres du groupe admissibles, un fonds d'un million de dollars (le « Fonds de dépenses ») afin de payer les dépens du règlement, de même qu'un fonds en vue de payer certains coûts des demandeurs (le « Fonds des dépens »). Pour pouvoir être considérés, les membres du groupe doivent remplir un formulaire de réclamation avec l'avocat du Diocèse au plus tard le **10 mars 2010**. Il se peut que l'on exige des membres du groupe qu'ils soient examinés par un expert médical neutre. Si les deux parties en conviennent, une réclamation peut être réglée sans audience. Autrement, la réclamation sera adjugée par un juge à la retraite de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse à l'occasion d'une audience privée et confidentielle. La réclamation peut comprendre une indemnisation pour douleurs et souffrances endurées, ainsi que pour la perte de revenu jusqu'à une certaine limite. Le diocèse versera aux réclamants qui ont gain de cause un certain montant pour les frais encourus pour (1) obtenir des les conseils nécessaires (2) pour soumettre une réclamation approuvée. Le montant versé à chaque réclamant admissible sera établi en fonction de la preuve présentée et de la valeur totale des autres réclamations admissibles.

Le présent Avis n'est qu'un résumé. Pour examiner la convention de règlement dans son intégralité, consultez le site Web suivant : www.recourscollectifdiocese.com

QUELLES SONT LES OPTIONS DES MEMBRES DU GROUPE?

1. PRÉSENTER UNE RÉCLAMATION

Si vous choisissez de soumettre une réclamation, vous ou votre avocat devez en informer l'avocat du groupe de votre intention de devenir membre du groupe au plus tard le **4 décembre 2009** à l'adresse ci dessous,

Arnold Pizzo McKiggan
306-5670, chemin Spring Garden
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1H6
Numéro sans frais dans le Canada atlantique :
1-877-423-2050
Numéro local : 902-423-2050
Télécopieur : 902-423-6707
Courriel : claimslawyer@dioceseclassaction.com
À l'attention de : **Me John McKiggan, avocat du groupe**

Les formulaires de réclamations sont disponibles auprès de l'avocat du groupe ou au www.recourscollectifdiocese.com.

Pour être admissible, vous devez remplir, signer et soumettre le formulaire de réclamation à l'avocat du Diocèse à l'adresse suivante, au plus tard le **10 mars 2010** :

MacIntosh, MacDonnell & MacDonald
610, chemin East River, bureau 260, C.P. 368
New Glasgow (Nouvelle-Écosse) B2H 5E5
Télécopieur : 902-752-7810
À l'attention de : **Me Bruce T. MacIntosh, c.r.,
avocat du diocèse**
Courriel : dioceselawyer@dioceseclassaction.com

2. NE RIEN FAIRE

Vous n'avez pas à faire de réclamation dans le cadre du recours collectif si vous ne le souhaitez pas. Cependant, si vous choisissez de ne pas soumettre de réclamation dans le délai prescrit, vous ne serez pas autorisé à présenter une réclamation dans le cadre du recours collectif ou entamer de de poursuite privée dans l'avenir, sauf si vous soumettez un avis afin de vous exclure du règlement collectif («s'exclure»).

3. S'EXCLURE

Si vous ne voulez pas participer au règlement du recours collectif, mais que vous souhaitez conserver le droit d'enter une poursuite privée pour indemnisation dans le futur, vous devez vous exclure officiellement en remplissant le formulaire d'exclusion et en le soumettant à l'avocat du diocèse au plus tard le 4 décembre 2009. Les formulaires d'exclusion sont disponibles auprès de l'avocat du groupe ou dans le site Web suivant : www.recourscollectifdiocese.com

CE RÈGLEMENT PEUT-IL ÊTRE ANNULÉ?

Si trop de membres du groupe se manifestent, le demandeur, Ronald Martin, a la possibilité d'annuler le règlement et de poursuivre l'action. Si les membres du groupe se retirent, le diocèse a la possibilité d'annuler le règlement et de poursuivre la défense dans l'action de manière conventionnelle.

FRAIS JURIDIQUES

Le tribunal a approuvé le paiement provisoire des frais de l'avocat du groupe. L'avocat du groupe a la permission de demander à une date ultérieure un paiement additionnel qui ne peut excéder un total cumulatif de 400,000.00\$ payable à partir du Fonds de Dépenses.

AVOCAT

Vous pouvez retenir les services de l'avocat du groupe de façon confidentielle pour vous représenter dans votre réclamation. Vous pouvez également retenir les services de votre propre avocat ou vous représenter vous-même. L'utilisation des services d'un avocat est recommandée. Toutes les ententes d'honoraires seront examinées par le juge afin d'en déterminer la raisonnable.

OÙ LES MEMBRES DU GROUPE PEUVENT-ILS OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS?

Pour de plus de renseignements, consultez le site Web suivant : www.recourscollectifdiocese.com ou communiquez avec l'avocat du groupe, Me John McKiggan.

Le présent avis abrégé a été approuvé par la Cour Suprême de la Nouvelle-Écosse.
Ne communiquez pas avec la cour au sujet de ce règlement.